



ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MONDESIR

REGLEMENT INTERIEUR

Décembre 2016

L'association «GVMondésir» est un club nantais affilié à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV). Elle propose à ses adhérents, hommes et femmes, deux activités : la gymnastique et la marche active

Inscription au club

Afin de pratiquer les activités au sein du club, tout licencié doit avoir :

- pris connaissance du Règlement Intérieur,
- rempli la fiche d'inscription,
- acquitté le montant de la cotisation annuelle (licence fédérale, assurance et part départementale EPGV comprises),
- fourni, conformément aux directives de la Fédération, le certificat médical, en cours de validité, attestant que le licencié ne présente pas de contre-indication à la pratique de la gymnastique et/ou de la marche active.

Rôles et obligations de chacune des personnes impliquées

Animateur

Pour chaque cours : l'animateur a pour mission la préparation de son animation, l'accueil des licenciés, l'animation proprement dite. L'animateur doit être présent sur le lieu de l'animation quelques minutes avant le début du cours.

L'animateur a toute autorité, dans le respect du concept du sport-santé défendu par la FFEPGV, en matière de définition d'objectifs.

L'animateur doit avoir des notions de premiers soins réactualisées. En cas d'incident ou d'accident, il doit, le plus vite possible, avertir, informer toutes les personnes intéressées : médecin, secours, personne référente désignée par l'adhérent, dirigeants.

Pour la saison sportive : l'animateur informe les dirigeants de l'association et les licenciés de son (ou ses) projet(s) pédagogique(s) pour chaque cours (niveau de difficulté).

En marche active, des critères d'évaluation de progrès des adhérents sont déterminés, afin d'en mesurer les bienfaits sur leur santé.

Pratiquants

Tout adhérent au club doit pouvoir, quelles que soient ses capacités physiques, prendre plaisir à la pratique de la gymnastique, dans le respect des règles élémentaires de la vie sportive et associative.

Les adhérents doivent :

- se présenter en tenue de sport, adaptée à l'activité pratiquée ;
- faciliter le bon déroulement des séances en respectant les horaires des cours : prendre en compte le temps passé au vestiaire
- participer à tous les exercices proposés par l'animateur, dans la mesure de leurs possibilités ;
- se respecter mutuellement ;
- respecter l'environnement sportif : propreté des lieux.

Dirigeants

Les dirigeants élus sont responsables :

- du suivi administratif des pratiquants (inscription, règlement des cotisations, ...);
- des relations avec les partenaires institutionnels de l'association.

Un dirigeant n'intervient ni dans le choix des contenus ni dans la conduite des exercices proposés.

Les dirigeants doivent :

- être licenciés auprès de la Fédération Française EPGV ;
- respecter et faire respecter le règlement intérieur ;
- favoriser la communication entre les membres et maintenir un bon esprit sportif et convivial ;
- si possible, avoir des notions de premiers soins.

Pratique des activités

Chaque adhérent de GVMondésir peut choisir le ou les cours auxquels il souhaite participer.

Mais la marche active, elle, nécessite une pratique régulière et fait l'objet d'un suivi individualisé.

Les activités sportives du club sont pratiquées durant les périodes scolaires uniquement.

Les cours de gymnastique se déroulent au gymnase Coidelle rue Lafayette à Nantes

- le lundi de 9 h à 10 h et de 10 h 15 à 11 h 15 ;
- le jeudi de 15 h à 16 h.

Les cours de marche active ont lieu au parc de Procé le mardi de 10 h 30 à 11 h 30.

En fin de saison sportive, l'association GVMondésir propose une matinée de marche en extérieur sur les créneaux horaires des cours du lundi matin, suivie d'un « repas tiré du sac ».

Matériel

L'association GVMondésir met à la disposition de ses adhérents du matériel spécifique à la pratique de l'activité concernée.

Vie de l'association

La vie de l'association ne s'arrête pas aux séances de gymnastique et de marche active. Chaque adhérent se doit d'assister aux Assemblées Générales dans l'intérêt de l'association.

Responsabilités

L'association GVMondésir décline toute responsabilité au cours des activités proposées en cas de perte ou de vol de biens personnels, à l'intérieur des équipements sportifs ou en extérieur.

Arrêt de l'activité sportive d'un adhérent

La cotisation est due pour toute la saison sportive quelle que soit la fréquentation des cours proposés par l'association GVMondésir.

Aucun ajustement ne sera fait, sauf cas particulier exceptionnel (maladie), avec l'assentiment des dirigeants.

La Présidente
Geneviève ZIWES



La Trésorière
Brigitte MARQUIS

